

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 24 avril 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023
- Subventions 2023
- Demande de subventions programme travaux voirie 2023
- Divers.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 avril 2023 et le soumet à l'approbation des conseillers.

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN - Mme Andrée LOREAL - Mme Valérie LE BIHAN – Mme Hélène JUGEAU - Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mr Pierre-Yves LE GAL - Mr Eric DELANOE.

Absente excusée ayant donné procuration : Madame Marie-Christine de la HOGUE à Mme Andrée LOREAL.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LE BIHAN.

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023

Madame Le Maire fait part aux conseillers de l'avis de la commission de finances pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2023. Le conseil, après avoir délibéré, approuve le versement des montants suivants à savoir :

ASSOCIATIONS	VOTE 2023
Festivals-spectacles	
Festival de Bangor	500,00 €
Lyrique en mer	200,00 €
Association ACT-MEIZAD	50,00 €
Les Guerveurs (Grand Prix Régional de Musique) 1 abstention	2400,00 €
Vindilis	300,00 €
Ecoles	
Collège Sainte-croix	240,00 € (déjà voté)
Collège Michel LOTTE	320,00 € (déjà voté)

Amicale laïque de Bangor	500,00 €
Sports	
ASBI	1 200,00 €
Foyer Socio Culturel	500,00 €
TEAM BELLE ILE	50,00 €
Tennis Club de BELLE ILE	100,00 €
Agriculture	
CPIE	100,00 €
SYNDICAT D'ELEVAGE – 1 abstention	2000,00 €
SANTE	
Bellithon	50,00 €
Aide Ménagère Domicile BELLE-ILE	300 ,00 €
Social	
ADAPEI - Les papillons blancs	50,00 €
Resto du cœur	800,00 €
Association JEU TU ILE	50,00 €
Abeille noire de Belle ile	200,00 €
La Puce à l'Oreille	300,00 €
Divers	
Association astronomique	150 ,00 €
L Ecole du chat	150,00 €
SNSM	400,00 €

TOTAL VOTE : 10910 €

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2023**

Madame Le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'entretien de voirie hors agglomération pour le curage des fossés des villages suivants :

- Kergallic : 25 346,87 €
- Donnant : 24 442,48 €
- Petit Cosquet/Bédex : 82 794,82 €

➤ MONTANT TOTAL DEPENSES 132 584.17 € H.T.

**RECETTES – au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération (40 %)
Dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € par km**

Soit pour 1 668 km :	16 680,00 €
Autofinancement	115 904,17 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

**OJBET : CREATION EMPLOI PERMANENT – Agent d’accompagnement de l’enfant.
(ANNULE ET REMPLACE DELIB2023-19)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
VU la délibération DELIB2010-66 créant l’emploi permanent à temps non complet d’agent d’accompagnement de l’enfant (32h hebdomadaires),
Vu la délibération DELIB2019-46 modifiant la quotité de travail de l’emploi permanent à temps non complet (22h),
Vu le budget,
Vu l’avis du Comité Social Technique en date du 13 mars 2023,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d’assurer les missions suivantes :

Assister le personnel enseignant pour l’accueil, l’animation et l’hygiène des très jeunes enfants (accueil périscolaire)

- Assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants (entretien des écoles maternelles, rangement...)
- Aider à l’élaboration des projets d’activités en lien avec les projets pédagogiques
- Accompagner les enseignants dans les classes à l’accueil des enfants handicapés
- Repérer et signaler les enfants en détresse
- Aider l’enfant dans l’acquisition de l’autonomie
- Aider l’enfant à s’insérer dans la vie sociale
- Nettoyer les surfaces, matériels, outils après usage
- Ranger les produits et outils, le matériel pédagogique et de loisirs
- Etre membre à part entière de l’équipe éducative
- ...

Madame Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’agent d’accompagnement de l’enfant à temps non complet (*soit 31h45/35^{ème}*) à compter du 1^{er} mai 2023 pour :

Assister le personnel enseignant pour l’accueil, l’animation et l’hygiène des très jeunes enfants (accueil périscolaire)

- Assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants (entretien des écoles maternelles, rangement...)
- Aider à l’élaboration des projets d’activités en lien avec les projets pédagogiques
- Accompagner les enseignants dans les classes à l’accueil des enfants handicapés
- Repérer et signaler les enfants en détresse
- Aider l’enfant dans l’acquisition de l’autonomie

- Aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale
- Nettoyer les surfaces, matériels, outils après usage
- Ranger les produits et outils, le matériel pédagogique et de loisirs
- Etre membre à part entière de l'équipe éducative
- ...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Entre l'indice brut 385 et l'indice brut 430.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de l'emploi d'agent d'accompagnement de l'enfant à temps non complet 31h45/35e ainsi que la modification du tableau des emplois.

L'emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'enfant à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 22/35^e est supprimé au 1^{er} mai 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame Le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fin de séance à 21h15.

Le Maire
Annaïck HUCHET

Le secrétaire de séance
Valérie LE BIHAN



